



DÉCISION

concernant la non-reconduction d'un marché relatif à la fourniture et la livraison de sacs de tri en papier pour la collecte des biodéchets alimentaires sur le territoire de Limoges Métropole

N° 26986

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 512-2 et L. 512-10 ;
Vu la délibération n° 22 du conseil communautaire du 27 avril 2023 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 24 décembre 2022 relative à la délibération 2023 des affaires ;
Vu l'acte d'engagement du marché n° 2023-1308000-00 portant sur la « Fourniture et la livraison de sacs de tri en papier pour la collecte des biodéchets alimentaires sur le territoire de Limoges Métropole » et notamment son article 1.1 relatif à la durée de l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT que le marché précité a été conclu à l'origine le 14/09/2018 (n° 24 novembre 2017) pour une période initiale de deux ans pouvant être reconduite tacitement par périodes consécutives d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans ;
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.1 de l'A.R., le pouvoir adjudicataire peut, par décision motivée, reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat ;
CONSIDÉRANT l'acte précité ainsi que par la décision de la présidence et de la gestion des déchets de Limoges Métropole quant au non-reconduite de ce marché ;

DÉCIDE

Le marché n° 2023-1308000-00 relatif à la « Fourniture et la livraison de sacs de tri en papier pour la collecte des biodéchets alimentaires sur le territoire de Limoges Métropole » ne sera pas reconduit au-delà de la période initiale.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 13/08/2025

Publié le mercredi 13 août 2025



Accusé de réception - Modèles de l'original
pour information : 13/08/2025 10:00:00
N° 26986 - 13/08/2025

DÉCISION

Décision concernant la non-reconduction d'un marché relatif à la fourniture et la livraison de sacs de tri en papier pour la collecte des biodéchets alimentaires sur le territoire de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 13 Août 2025



26986.pdf
(.pdf, 238,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**